



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

ONE FOOT IN THE OFFICE

CORRIGE A TITRE INDICATIF

I. COMPTE RENDU EN ANGLAIS :

13 points

Introduction

- Source: The Times
- Date: June 27, 2007
- Topic: Going on working beyond traditional retirement age: a legal opportunity.

1. THE CURRENT SITUATION

- The Age Discrimination Act (Oct 2006) allows British people to work past retirement age if they wish.
- Good opportunity not to feel useless too early
- Even if it means accepting a less rewarding position

2. CHARLES DICKERSON'S SOLUTION

- Previously worked in scientific research
- Found it hard to keep up with the pace of science
- Accepted to work as a part-time PA

3. ADVANTAGES FOR BOTH EMPLOYEES AND EMPLOYERS

- Enjoying leisure time
- Feeling useful
- Added source of income
- Experience valued by employers

Conclusion

- This document illustrates the evolution of today's mentalities due to longer life expectancy.
- Branching out

II. TRADUCTION :

7 points

Les employés qui partagent le sentiment de Charles seront satisfaits de remarquer que la "Age Discrimination Act" (Loi relative à la discrimination liée à l'âge) entrée en vigueur en octobre dernier prend en compte les droits des employés âgés à travailler au delà de l'âge traditionnel de la retraite s'ils le souhaitent.

"La loi stipule que les entreprises ne peuvent plus fixer un âge de la retraite arbitraire" précise un porte-parole du "Department for Work and Pensions" (Ministère du Travail). Elle est conçue pour donner aux gens qui peuvent et qui veulent travailler au-delà de l'âge de la retraite, la possibilité de le faire sans discrimination. Les plus de 65 ans peuvent également continuer à toucher leur pension civile même s'ils travaillent à temps plein.